

# Supplément au Catalogue des Prieurs et Recteurs des chartreuses de La Valsainte et de La Part-Dieu

Autor(en): **Courtray, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **9 (1915)**

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-120712>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# SUPPLÉMENT

## au Catalogue des Prieurs et Recteurs des chartreuses de La Valsainte et de La Part-Dieu

Par Dom A. COURTRAY

La publication du *Catalogue des Prieurs et Recteurs des chartreuses de La Valsainte et de La Part-Dieu* à peine terminée dans la *Revue d'histoire ecclésiastique suisse* de 1913, Dom Palémon Bastin retrouvait dans ses papiers une note ainsi conçue : « Suivant l'*Inventaire sommaire imprimé des archives de la Côte-d'Or, à Dijon*, tome III de la série B, chambre des comptes, le n° B. 7736 renferme les comptes de la seigneurie de Corbières de 1390 à 1395. Le sommaire très court mentionne 25 livres de Lausanne payées annuellement à Frère Rodolphe de Condamine, recteur de l'Ordre des chartreux de Vaux-Sainte. Sont encore des comptes de Corbières au même dépôt : B. 7737 (1412-1417), — B. 7738 (1418-1420), — B. 7739 (1421-1427), — B. 7740 (1428-1429), — B. 7741 (1432-1440). »

C'était une révélation, non seulement parce que Rodolphe de Condamine ne paraît pas dans le catalogue imprimé des prieurs et recteurs de La Valsainte, mais encore parce qu'il donnait à penser que, comme il s'agissait du paiement d'une rente annuelle, chacun des autres comptes de Corbières pouvait recéler un nom de prier ou de recteur. Qui aurait jamais cru découvrir et des comptes de la seigneurie de Corbières et des noms de supérieurs de La Valsainte aux archives de la Côte-d'Or, à Dijon ?

Ce n'était pas tout. La rente annuelle de 25 livres lausannoises, dont il s'agissait, est bien connue par les archives cantonales de Fribourg, fonds de La Valsainte, n. 3 et 4. Elle a été donnée à cette chartreuse par Isabelle de Chalon, femme de Louis II de Savoie, sire de Vaud. Le premier acte qui la concerne, de juillet 1335, dit 30 livres tournoises, et l'assigne sur la recette des salines de Salins, en Franche-

Comté. Jean de Chalon, neveu d'Isabelle, devait la solder. Par le même acte, la bienfaitrice donnait de plus à La Valsainte 3 muids de vin à prendre chaque année sur ses vignes de Dignens (aujourd'hui Denens), près de Morges.

Les chartreux de La Valsainte étaient trop éloignés de Salins pour toucher commodément la rente des 30 livres tournoises. Après une expérience de vingt ans, le 5 janvier 1355 (n. st.), Isabelle de Chalon, ayant égard à la difficulté, transporta cette rente, transformée désormais en 25 livres lausannoises, sur des revenus de Vuadens, dans le pays de Vaud, près de Bulle. Elle ne cessa d'y être acquittée jusqu'en 1635. L'État de Fribourg, sous la domination de qui se trouvait alors Vuadens, la racheta le 10 juin 1640.

Vuadens, comme le porte l'acte de transfert, faisait partie, en 1355, et depuis son acquisition par Louis II de Savoie, le 21 juillet 1317, de la châtellenie de Vaulruz. Il en fut détaché par Amédée VI, comte de Savoie, le 11 mai 1379, pour être remis en gage à Jean de La Tour-Châtillon avec la seigneurie de Corbières<sup>1</sup>. Dès lors, jusqu'en 1798, il ne cessa d'appartenir à cette seigneurie, point d'histoire qui ne semble pas avoir encore été élucidé par les écrivains fribourgeois.

M. l'abbé Peissard n'en parle pas dans son *Histoire de la seigneurie et du bailliage de Corbières* (t. IX des *Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg*, Fribourg, Fragnière, 1911).

Kuenlin (*Dictionnaire géographique, statistique et historique du canton de Fribourg*, Fribourg, 1832, t. II, p. 427) écrit : « Avant l'année 1798 le village de Vuadens était du bailliage de Corbières ; mais d'ancienne date jusqu'au XIV<sup>me</sup> siècle il appartenait à l'abbaye de Saint-Maurice en Valais, qui l'échangea à Louis de Savoie, baron de Vaud, contre le village d'Auboranges. Plus tard, il parvint aux comtes de Gruyères et aux barons de Corbières, et enfin à l'État de Fribourg. » On voit qu'il ne connaissait pas le moment précis où cette commune fut rattachée à la seigneurie de Corbières ; et il ferait croire que les comtes de Gruyère l'ont possédée avant les sires de Corbières, quand c'est précisément parce qu'elle appartenait à ces derniers qu'elle parvint avec leur seigneurie aux comtes de Gruyère.

Le Père Apollinaire Dellion, ou son continuateur l'abbé Porchel, n'est pas plus heureux lorsque, après avoir relaté l'achat de Vuadens en 1317, par le sire de Vaud, il ajoute, p. 144, t. XII du *Dictionnaire*

<sup>1</sup> *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. de la Suisse rom.*, t. XXXVII, p. 163.

*historique et statistique des paroisses catholiques du canton de Fribourg* (Fribourg, Imprimerie Saint-Paul, 1902) : « Un siècle plus tard Vuadens fut réuni au mandement de Corbières. »

Non, ce n'est pas au XV<sup>me</sup> siècle, c'est à partir du 11 mai 1379 que Vuadens fut définitivement réuni à la seigneurie de Corbières jusqu'à la Révolution.

En voici deux raisons péremptoires. Quand, en juin 1390, Antoine de La Tour-Châtillon, successeur de son frère Jean, rendit la seigneurie de Corbières au comte de Savoie<sup>1</sup>, celui-ci avait vendu la seigneurie de Vaulruz, le 10 mai 1387, aux frères Jacques et Antoine Champion, dont les descendants la gardèrent jusqu'au 12 mars 1538, date à laquelle ils la cédèrent à Fribourg<sup>2</sup>. Vuadens, donc, à moins d'être acheté par les Champion après le mois de juin 1390, ce qu'on ne voit pas avoir été fait, ne put à cette époque être incorporé de nouveau à la seigneurie de Vaulruz.

La seconde raison, plus décisive encore, est que, à partir de 1379, les comptes de la seigneurie de Corbières comprennent toujours ceux du village de Vuadens.

Ceci nous ramène à la rente due à La Valsainte, ou plutôt tout ce qui précède n'a été exposé que pour dire pourquoi on trouve cette rente dans les comptes de Corbières.

Et, s'il y a des comptes de cette seigneurie aux archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon, où l'on ne saisit pas le motif pour lequel ils y ont été déposés, à plus forte raison doit-il y en avoir, non seulement de Corbières, mais encore des autres châtelainies du pays de Vaud qui ont appartenu à la maison de Savoie, aux archives de l'État à Turin, où l'on doit trouver mentionnées, avec des noms de prieurs, les deux rentes des 25 livres lausannoises et des 3 muids de vin cédées à La Valsainte par Isabelle de Chalon ?

Telle est la question qui se posait naturellement après la découverte de Dijon.

En effet, les dites archives de Turin, 3<sup>me</sup> section, renferment les comptes de la châtelainie de Vaulruz depuis 1358, un an avant le rachat du pays de Vaud par le comte de Savoie à Catherine, fille de Louis II. En 1375, la seigneurie de Corbières ayant été reprise à son tour par

<sup>1</sup> *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. de la Suisse rom.*, t. XXXVII, p. 371. Peissard, *op. cit.*, 440-441.

<sup>2</sup> Kuenlin, *op. cit.*, t. II, p. 402. Dellion, *op. cit.*, t. XII, p. 5 et 6.

le même comte, d'Isabelle femme d'Aymon de Corbières et des sires de Grandmont, elle eut comme châtelain celui de Vulruz qui ne fit qu'un compte, chaque année, des deux châtelainies jusqu'en 1379. A partir de là jusqu'en 1454, les comptes de Corbières ne sont plus qu'intermittents à Turin, et spécialement on n'y trouve pas ceux du XV<sup>me</sup> siècle qui sont à Dijon. La seigneurie de Corbières, y compris Vuadens, ayant été vendue au comte de Gruyère en 1454, il n'est plus alors nulle part question de ses comptes.

La rente des 3 muids de vin fut servie, nous l'avons dit, à Dignens d'abord, puis pour la même raison d'éloignement qui avait fait transférer la rente en argent de Salins à Vulruz, elle fut assignée sur les vignes de Vevey, vers 1363, par le comte Amédée VI. Or, sont à Turin les comptes de Morges-Dignens depuis l'acquisition du pays de Vaud par ce comte en 1359, et ceux de Vevey, mais avec des lacunes, de 1288 à 1485, plus un fragment de 1496. Vevey n'avait pas été aliéné à la branche cadette savoyarde des sires de Vaud.

Il s'agissait d'explorer ces documents. A Turin, M. le comte Louis de Collegno voulut bien s'en charger avec la plus grande complaisance. A Dijon, M. l'archiviste départemental fit gracieusement accomplir la besogne par un de ses aides. Qu'ils reçoivent ici tous deux l'expression de notre profonde reconnaissance.

Avant de produire le résultat de ces recherches, il faut donner quelques explications.

L'*Introduction* du *Catalogue des Prieurs et Recteurs* disait qu'il restait des lacunes à combler surtout pour les XIV<sup>me</sup> et XV<sup>me</sup> siècles. Nous sommes donc en mesure d'en combler quelques-unes en ce qui concerne La Valsainte.

Il y a deux erreurs dans l'*Inventaire* imprimé des archives de la Côte-d'Or : D'abord le n<sup>o</sup> B. 7736 ne contient pas les comptes de 1390 à 1395, comme il le porte, mais le compte de 1390-1391, et le compte de 1385 à 1386, semble-t-il du moins, ainsi qu'il sera exposé à cette date. Ensuite le n<sup>o</sup> B. 7738 ne comprend pas seulement les comptes de 1418-1420 (1421, plus exactement) ; il comprend en plus le compte du 3 février 1409 au 8 mars 1410.

La rente tant des 25 livres que des 3 muids de vin n'était livrée que sur la présentation de la charte de donation et contre quittance datée, signée d'un notaire public, désignant ordinairement le prieur au nom de qui elle était libellée. Cela semble donc donner toute garantie d'authenticité aux noms inscrits dans les comptes, lesquels repro-

duisent souvent, en outre, la date particulière de la quittance et le nom du notaire qui l'a rédigée. Cela semble, disons-nous, donner toute garantie, car on peut se demander si parfois les châtelains n'ont pas pris le mot procureur, écrit en abrégé, pour celui de prieur. Mais, comme il n'y a aucun moyen de contrôle, les quittances n'ayant point été conservées, il faut s'en tenir à ce que les châtelains ont consigné.

La cour de Chambéry, où les comptes étaient examinés, et les châtelains qui les rendaient, employaient, pour dater, le style natal. On remarque, au contraire, que la quittance des chartreux était souvent datée en style de l'Incarnation, surtout à Corbières, selon l'usage du diocèse de Lausanne. Il doit être tenu compte de cette différence, et les dates seront toutes réduites en style moderne, autant qu'il sera possible, avec l'indication n. st., chaque fois que cela aura lieu.

La date seule de la quittance sera donnée, chaque fois qu'elle est dans le compte, et non celle du compte, pour moins de complication. Lorsque la date de la quittance n'y est pas, nous fournirons celle du compte, ou une date serrant de plus près l'époque à laquelle la livraison aux chartreux a été effectuée. L'échéance de la rente des 25 livres était la Saint-André, le 30 novembre. Il est très rare qu'on la soldât ce jour-là ; c'était le plus souvent après, et même avec plusieurs mois de retard. Si le compte part d'une date antérieure au 30 novembre, on est sûr cependant que ce n'est pas avant la Saint-André que la rente a été payée. L'échéance de la rente des 3 muids de vin tombait à la Saint-Martin, le 11 novembre. On la devançait parfois de quelques semaines, sitôt la vendange terminée.

Nous donnons non seulement les noms des prieurs nouvellement découverts, dont l'article sera précédé d'un astérisque pour les distinguer des autres, mais aussi toutes les mentions relatives à ceux déjà nommés, qu'elles soient, ou non, propres à modifier les dates des priorats. Elles serviront à augmenter le nombre de preuves déjà apportées.

Aux découvertes de Turin et de Dijon seront joints quelques détails, extraits d'autres sources depuis la publication du *Catalogue*.

Pour ne pas avoir à répéter chaque fois en entier le titre des différents comptes et de leur dépôt, V signifiera les comptes de Vevey, — Vz, les comptes de Vaulruz, — M, de Morges, — C. T, de Corbières, tous à Turin ; — C. D, les comptes de Corbières à Dijon.

Excepté pour les deux premières additions, la chronologie marquera suffisamment la place qui reviendra à chaque nouvelle mention

dans le *Catalogue* déjà publié, sans avoir besoin d'indiquer de plus la page où elle doit être intercalée.

Enfin, comme dans le *Catalogue*, les dates extrêmes de chaque priorat sont imprimées en caractères gras<sup>1</sup>.

---

A l'*Introduction*, ajouter, p. 42 (8 du tirage à part), dans le bas. — Dom Hugues Buat était coadjuteur à la Valsainte le 3 décembre 1637 (Arch. cant. Frib., fonds de la Vals., l. 28 et 37, accord avec Hauteville).

### I. Prieurs et Recteurs de La Valsainte.

**Jacques de Fribourg**, p. 48 (14 du tirage à part), à la 10<sup>me</sup> ligne. — Dom Zoël Giraudier, qui attribue une si grande autorité au *Manuscrit de Chartreuse*, lorsqu'il traite de *Jacques de Vevey*, parce qu'il veut avec ce *Manuscrit* que ce personnage ait été prieur de La Valsainte, écrit, page 302, à propos de cet ouvrage : « La confusion y apparaît

<sup>1</sup> Châtelains de Corbières, d'après les comptes de cette châtelainie à Turin et à Dijon, entre 1375 et 1454 : Jean de Saint-Cierge, 17 sept. 1375-11 mai 1379; Jean Souter (Souteir, Sauter, Soultter, Sautier, Salter), de Corbières, donzel, 30 nov. 1385-30 nov. 1386, 24 juillet 1390-4 sept. 1391; Yanni de Prez, donzel, 4 sept. 1391-22 juillet 1394; Jean Souter, de Corbières, donzel, 22 juillet 1394-26 juin 1395; Rodolphe Vionet, de Moudon, donzel, 26 juin 1395-21 fév. 1403; Jean de Châtel-Saint-Denis, 21 fév.-19 mars 1403; Girard d'Estavayer, chevalier, 19 mars 1403-1 déc. 1406; Étienne de Lavigny, écuyer, 3 fév. 1409-15 fév. 1444; Mermet Christine, procureur de Vaud, 15 fév. 1444-15 mars 1454 (et peut-être jusqu'au 11 août, jour de la vente de Corbières au comte de Gruyère). Il n'est pas question d'Humbert de Rovéréa, et il n'y a pas place pour lui de 1411 à 1412, comme M. l'abbé Peissard l'a mis dans sa liste, *op. cit.*, p. 565, dans laquelle l'auteur a oublié Jean Souter (Salter) en 1395, qu'il cite pourtant à cette date, page 444. Voici encore pour compléter cette liste des châtelains : Jean Souter, 1386 (Daguet, *Courses historiques*, fol. 98, d'après le général de Castella, *Généalogie de la maison de Corbières*, ms. à M. Max de Diesbach); Girard d'Estavayer, 1407 (*Mémorial de Fribourg*, II, 160), 1408 (Daguet, *op. et loc. cit.*, qui dit G. d'Estavayer, seigneur de Cugy); Aymonet Estius, donzel, procureur de Vaud, secrétaire ducal, 23 juin 1463, 11 mai 1464 (Arch. cant. Frib., fonds de la Vals., g. 25 et 26), Antoine de Gruyère, sire d'Aigremont, 5 juin 1473 (Gremaud, à Corbières, dans ses mss., d'après Castella *op. cit.*); Pierre Poncer, notaire, 26 juin 1475, 25 fév. et 4 juin 1495 (*Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. de la Suisse rom.*, xxiii, 680 et 513); André de Gruyère-Aigremont, 1516 (Castella, *op. cit.*), Guillaume de Gruyère-Aigremont, bâtard d'Antoine, 1522, 1535 (*Ibid.*); François Martine, gentilhomme, 1 et 7 mai 1547 (*Mém. et Doc.*, *op. cit.*, xxiii, 600), maître d'hôtel du comte Michel de Gruyère, 1550-1553 (Daguet, *op. et loc. cit.*)

trop souvent évidente, l'opposition à nos titres les plus authentiques trop formelle pour que nous puissions ajouter une foi absolue à une rédaction si notoirement défectueuse. C'est en nous basant sur ces règles de sage critique que nous refusons d'insérer pour le moment », en 1491, « au nombre des prieurs de La Valsainte, Dom Pierre Tournier et Dom Mamert Bastard », donnés à cette date par le *Manuscrit de Chartreuse*. Dom Giraudier, reconnaissant les défauts de cet ouvrage, aurait dû les signaler plus haut, et ne pas lui accorder un si grand crédit en parlant de Jacques de Vevey.

**Guillaume d'Aubonne** (3<sup>o</sup>), **1343**, 7 mai « *Willelmus dictus de Albona de Viviaco* » (Arch. de La Valsainte, n<sup>o</sup> 6 des bulles, *Vidimus* de l'official de Lausanne d'une bulle de Jean XXII, datée du 4 juillet 1318). Cette mention confirme pleinement que les priorats sous le nom de Guillaume d'Aubonne sont au nombre de trois, et qu'il s'agit d'un seul et même personnage.

**Pierre**, entre le 19 juin 1359 et le 25 mai 1360 (livrance des 25 livres lausannoises pour le terme de la Saint-André de 1359, Vz) ; 1361, n. st., 10 janvier (Vz) ; **1361**, 6 nov. (M).

\* **Jean Bolat, de Hauteville** (*Bolati de Alto Villari*) **1367**, après le 16 fév. (V) ; 1368, 5 fév., et « die festo beati Silies (?) app(osto)li (?) in mense novembris » (V). Ces deux derniers documents disent simplement « Jean », sans nom de famille. — Jean Greffion n'a donc pas été prieur jusqu'en 1369, comme il est écrit dans le *Catalogue*. On ne sait pas l'année où il a été déposé, mais celui qui l'a été au Chapitre général de **1369** paraît être Jean Bolat. A ce dernier revient la mention du document du 17 septembre 1367 (k, 39), attribuée à Jean Greffion.

**Jean Voland** (*de Ripis, de Rippis, de Rappis*), **1369**, 2 oct. (V) ; 1370, n. st., 11 janv. (Vz) ; 1370, 18 oct. (V) ; 1372, n. st., 4 janv. (Vz) ; 1372, 20 janv. (V), 13 déc. (Vz). — Les deux derniers comptes appellent simplement le prieur « Jean », sans nom de famille ni de lieu. Le « Jean » de celui du 20 janvier 1372 doit être Jean Voland dont le nom patronymique se trouve encore dans le document du 24 février de la même année (k, 37), cité au *Catalogue*. Pour le « Jean » du compte du 13 décembre on ne peut rien affirmer d'après ce qui va suivre. Jean Voland aurait-il été déposé au Chapitre général de **1372**, au Chapitre général 1373, ou entre temps par les Pères visiteurs ?



\* **Jean Bolat** (2<sup>o</sup>) **1374**, n. st., 2 mars (h, 2). — Sur la foi des listes des prieurs de La Valsainte par Dom Amédée Nas et par Dom Zoël Giraudier, notre *Catalogue* avait fait un seul personnage du prieur cité dans ce document et dans les précédents. Mais les comptes des châtelainies joints aux autres pièces révélant plus haut qu'il s'agit de deux personnes distinctes, nous devons admettre et un priorat de Jean Bolat avant celui de Jean Voland et le retour de Jean Bolat après Jean Voland, le document de 1374 portant par deux fois le nom de « Joannes Bolati, prior ». A quelle date est-il revenu ? Dès 1372 ? On l'ignore, le nom patronymique du prieur « Jean » n'étant pas dans le compte de Vaulruz du 13 décembre de cette année.

**Guillaume de la Combe** (*de Combaz*), **1375**, 19 nov. (V). — Une liste des prieurs de La Valsainte disposée en tableau à la bibliothèque du monastère, et composée par Dom Bernard Peter, porte bien « de Comba » comme nom de famille de Guillaume, prieur en 1375. L'auteur du tableau a-t-il mis ce nom de famille par simple supposition, d'après ce que disent de Guillaume de la Combe les actes du Chapitre général de 1380, qui ne donnent pas à penser cependant qu'il ait été prieur en 1375, ou d'après un document qui nous est inconnu ? Dom Peter n'a sûrement point connu les comptes des châtelainies, et nous n'avions pas osé le suivre parce que son œuvre est remplie d'inexactitudes et ne renferme aucune preuve. Il est parlé de Guillaume de la Combe à l'article de Guillaume Novelli, 1380, dans le *Catalogue*, mais nous verrons qu'il n'a pas été alors prieur de La Valsainte.

\* **Jean**, entre le 30 nov. **1376** et le 29 juin 1377 (C. T.) ; 1378, 6 juillet (C. T.) ; entre le 30 nov. 1378 et le 11 mai **1379** (C. T.). — Ces documents n'infirmement pas encore le priorat incertain de *Garin* en 1379. Ils démontrent au moins avec les précédents que le Guillaume, prieur en 1380, ne l'était pas depuis 1375, résolvant à ce sujet la question posée dans le *Catalogue* à l'article de ce dernier.

**Guillaume** ou **Mermet Novelli**, **1380**, 19 déc. (V) ; 1382, 23 avril et 2 oct. (V). Ces comptes portent uniquement *Mermet*. C'est une raison de plus de croire que Guillaume et Mermet étaient des noms identiques, ainsi que le propose le *Catalogue* à l'article de ce prieur. Mais toutes les autres questions qui y sont posées ne sont pas résolues, excepté

que nous savons désormais, par ce qui va suivre, que Guillaume Novelli n'est pas resté à La Valsainte au delà de **1383**.

\* **Jean de Saint-Michel** (de Sancto-Michaelle), **1383**, 24 nov. (V). — Nous savons donc maintenant qui a succédé à Guillaume Novelli, mais nous ne possédons aucun autre renseignement sur Jean de Saint-Michel.

\* **Henri, 1384**, 15 oct. (V).

**Jean de Riours de la Balme** a eu non pas un seul priorat de 1384 à 1390, mais deux, dont le premier est compris entre les années **1384** et **1386**, selon le document rapporté à Henri de Alionoz, qui suit. — Au premier priorat de Jean de Riours doit se rattacher la mention d'un compte de Corbières à Dijon, dans le n<sup>o</sup> B. 7736, dont les dates données par l'*Inventaire sommaire des archives de la Côte-d'Or* doivent être erronées. Ce compte, d'après lui, serait du 30 novembre 1395 au 30 novembre 1396. Or, à Turin les comptes de Corbières existent sans solution de continuité du 24 juillet 1390 à septembre 1398, et aucun ne porte la date du 30 novembre 1395 au 30 novembre 1396. De plus, dans celui qui se rapproche le plus de cette époque, daté du 26 juin 1395 au 10 juillet 1396, on lit : « Nichil alloquatur hic pro termino festi beati Andree anno Domini millesimo tercentesimo nonagesimo quinto quia non apportavit litteram dicti prioris [de La Valsainte] de recepta. Sed quando apportabit, allocabuntur sibi. » Ceci est rappelé dans le compte suivant (10 juillet 1396-19 février 1397), où le paiement des 25 livres s'est effectué. Enfin, le châtelain qui rend le compte déposé à Dijon, Jean Souteir, n'est pas le même que celui qui rend le compte déposé à Turin, Rodolphe Vionet. Si l'on étudiait ces deux comptes, celui de Dijon, en particulier, on verrait sans aucun doute qu'il n'est pas de 1395-1396, mais de 1385-1386. En conséquence, le paiement des 25 livres, mentionné dans ce compte comme fait à Jean de la Balme (il est ainsi nommé), n'est pas de 1396, mais du 24 juin 1386.

\* **Henri de Alionoz, 1386**, 2 novembre (V). — On ne sait rien d'autre de ce prieur, pas même s'il est le même que Henri de 1384.

**Jean de Riours de la Balme** (2<sup>o</sup>), eut donc un second priorat de **1386** ou 1387 à **1390** ou 1391.

\* **Rodolphe de Condamine** paraît en qualité de recteur de La Valsainte dans le compte de Corbières qui va du 24 juillet 1390 au 14 août 1391. C'est à lui qu'on remet les 25 livres de rente annuelle pour l'échéance du 30 novembre 1390 (C. T et D). La date de la livraison n'y est pas. Comme, d'une part, la livraison ne se faisait pas avant le jour d'échéance, et que, d'autre part, il y eut un prieur nommé au Chapitre général de 1391, tenu entre le 23 et le 29 avril, ces deux indications placent la mention du compte susdit entre le 30 novembre 1390 et le mois de mai 1391, à moins que, ainsi qu'il a été dit dans le *Catalogue*, le prieur nommé, Aimon des Clefs, ne soit pas venu. Rodolphe de Condamine aurait alors continué à exercer pendant quelque temps la charge de recteur, jusqu'à l'élection de Hugues Frisend. En tout cas, ce n'est donc pas celui-ci qui a succédé à Jean de Riours de la Balme, selon la supposition émise dans le *Catalogue*.

**Hugues Frisend, 1392**, 13 mars (C. T) ; entre le 30 nov. 1392 et le 10 avril 1393 (C. T) ; entre le 30 nov. 1393 et le 10 avril 1394 (C. T) ; 1395, 16 janvier (V), 10 avril (C. T).

**Jean de Nantua ou du Nant** (*dou Nant*), 1397, n. st., 25 janv. (C. T) ; entre le 19 fév. 1397 et septembre 1398 (C. T).

**Jean de Valence**, entre le 11 mars 1399 et le 10 février 1400 (C. T). — Par le Chapitre général de 1394 il était nommé vicaire des moniales de La Celle-Roubaud, et le Chapitre général de 1411 annonçait sa mort le disant « monachus, sacerdos et professus domus Vallis benedictionis ». Tous ces documents l'appellent *de Valencia*. Valenez et 1398 doivent être une mauvaise lecture de l'auteur du *Manuscrit de Chartreuse*.

**Hugues Frisend** (2<sup>o</sup>), 1402, n. st., 16 janv. (C. T) ; 1402, 25 déc. (V) ; 1403, n. st., 12 fév. (C. T) ; 1405, fév. (V), 6 août (C. T) ; 1406, 25 janvier (V), 6 août (C. T), 17 déc. (Arch. de La Valsainte, n<sup>o</sup> 10 des bulles, *Vidimus* de l'official de Lausanne d'une bulle de Jean XXII, datée du 4 juillet 1318) ; 1407, 6 janv. (V), 11 juillet (C. T), 2 déc. (V) ; 1409, 1 fév. et 20 nov. (V) ; 1410, n. st., 17 fév. (C. D) ; 1410, 10 nov. (V). — Il n'a donc pas été changé au Chapitre général de 1409, ainsi que l'écrit Dom Zoël Giraudier. Aucun document ne donnant encore un nom de prieur pour les années 1401 et 1404, nous ne pouvons nous

prononcer sur le priorat d'un Dom Michel que Joseph Capus place en 1401 et M. de Mülinen en 1404. Il devient cependant assez improbable. — Les comptes de Vevey, sauf le dernier cité, ne donnent pas Frisend comme nom de famille du prieur Dom Hugues ; ils disent Hugues de Laul..., de Lubot (?), de Lonlyt (ou Lonhit ?), de Lulyt.

**Girard de Pampigny**, 1411, 3 août (C. D) ; 1412, 4 janv. (V) ; 1412, n. st., 27 janv. (C. D) ; **1412**, 15 déc. (V). — Nous avons vu que Girard de Pampigny a été changé par le Chapitre général de 1412 (au mois de mai). Il se peut que son successeur n'ait pas pu venir de suite et qu'il ait continué à exercer les fonctions de prieur jusqu'à son arrivée.

**Jean de Belfort** ou **Beaufort**, **1412**, 17 déc. (C. D, qui l'appelle Johan de Belfort).

**Girard de Pampigny** (2<sup>o</sup>), 1415, 22 mai (C. D), 16 nov. (V) ; **1416**, 2 avril (C. D).

**Pierre Berger** ou **Bergier**, 1417, 16 janv. (V) ; 1418, n. st., 15 janvier (C. D) ; 1419, n. st., 18 janv. (C. D) ; 1419 et 1420 (C. D) ; 1422, 9 fév. (V), 20 mai (C. D) ; 1423 (V), 12 déc. (C. D) ; 1424, 10 déc. (C. D).

**Pierre Panarel**, 1427, 11 déc. (C. D). — Le renseignement, qui nous est venu de Dijon, dit Pierre *Bergier*. Ce doit être un lapsus, car en 1427 Pierre Berger était procureur au Reposoir où Pierre Panarel alla le remplacer en **1428** (voir le *Catalogue*).

**Pierre Bergier** (2<sup>o</sup>), **1428**, 12 août et 30 sept. (V), 30 nov. (C. D).

**Guillaume de Marly** ou **de Marilley** (*de Malliaco*), **1429** (C. D), 21 nov. (V) ; **1432**, n. st., 14 fév. (V).

**François Boulier** (*Voleire*), **1432**, 17 nov. (V), 12 déc. (C. D).

\* **Jean Vuadens** (*Wadens, Vadini, Vaudini*), **1433**, 14 déc. (C. D).

**François Boulier** (2<sup>o</sup>), **1433**, 19 déc. (V).

**Aymon** ou **Aymonet Régalis** ou **Leroyer**, **1434**, 23 nov. (V).

\* **Jean Vuadens** (2<sup>o</sup>), **1434**, 14 déc. (C. D). — « Obiit D. Joannes Vadini vicarius domus Saletarum, qui fuit prior Vallissanctæ et Vallis-Sancti-Hugonis, habens anniversarium, 16 aug. » (*Ch. g.* de 1472). — Jean Vuadens fut nommé prieur du Val-Saint-Hugon par le Chapitre général de 1438. Il y resta quelques années. — D'après les comptes de Corbières, François Boulier et Aymon Régalis eurent donc deux priorats à La Valsainte, et Jean Vuadens (appelé Vaudini dans un manuscrit de Le Coulteulx) aurait été remis en charge pour quelque temps à la fin de 1434. C'est assez surprenant, quoique possible.

**Aymon** ou **Aymonet Régalis** ou **Leroyer** (2<sup>o</sup>), **1435**, 13 déc. (C. D) ; 1436, 20 mars (V), 14 déc. (C. D) ; 1437, 14 mars (V), 5 déc. (C. D) ; 1438, 8 déc. (C. D) ; 1439, 16 nov. (V), 15 déc. (C. D) ; 1440, 5 déc. (V) ; 1441, 17 déc. (C. T) ; 1442, 3 janv. et 19 mars (V) ; **1444**, 24 fév. (V).

**Guillaume Badel** (*Badelli*), **1444**, 4 déc. (C. T) ; 1445, n. st., 29 janvier (V) ; **1446**, 9 fév. (V).

**Étienne Guy** (*Guidonis*), 1447, 24 janv. (V), 17 déc. (C. T) ; 1448, n. st., 6 fév. (V) ; 1449, n. st., 13 mars (C. T) ; 1449, n. st. sans jour indiqué (V) ; 1450, 20 oct. (V), 18 déc. (C. T) ; 1451, 20 janv. (V), 11 décembre (C. T).

**Pierre Coffin** (*Coffini, Cuffini, Cussini, Cusun, Tuffini*), 1453, n. st., 11 mars (C. T), 3 oct. (V) ; 1454 (C. T) ; 1455 (V) ; 1457, n. st., 10 fév. (V) ; 1458, n. st., 25 fév. (V) ; 1458, 15 déc. (V).

**Jean de Montmerle** (*de Montemerula*), 1460, n. st., 6 fév. ; **1460**, 30 nov. (V).

**Jean Massuyer** (*Majuerii*) **1462**, 12 février (V).

**Jacques du Frêne** (*de Fraxino, de Frassino*) a été nommé prieur de La Valsainte par le Chapitre général de **1462** et on le trouve dans les documents de la chartreuse dès le 9 mars 1463, puis le 23 juin. Or, on n'est pas peu surpris de lire dans les comptes de Vevey, à Turin, qu'une quittance a été délivrée le 3 juin de cette année au nom de « *Johannis Diderii* » prieur de La Valsainte ! Ne serait-ce pas le cas de croire que ce personnage était plutôt procureur ? Il n'en est plus

question dans les comptes des années suivantes où c'est Jacques du Frêne qui paraît comme dans les titres du monastère : 1464, 20 déc. ; 1466, 26 fév. ; 1469, 1<sup>er</sup> mars (V), etc.

**Anselme Uldry, 1529-1535**, était simple religieux à La Valsainte le 28 novembre 1521 (Arch. cant. Frib., fonds de La Vals., b. 9).

**Jacques-Antoine Fracheboud du Four, 1563-1601**. « A Fr. Jacques Du fort en allant querre sa messe, » c'est-à-dire recevoir l'ordination sacerdotale, « pour sa dépense 8 florins. » (Arch. cant. Frib., Comptes de La Vals. rendus en mai 1559.)

**Remi Serval, 1671-1677**. Le document, signalé par Dom Nas, dans lequel il paraît comme procureur en 1668, est celui coté 1, 45, aux Arch. cant. Frib., fonds de La Valsainte.

**Bernard Peter, 1863-1884**, fut sacristain de La Part-Dieu de 1843 à 1848. Il resta ensuite pendant deux ans aumônier près d'une dame, dans le canton de Fribourg, avant de se rendre à la Grande-Chartreuse. Il arriva à Montrieux le 6 octobre 1851, et fut prieur de Portes de 1855 à 1863. (*Registre du Personnel de La Valsainte* ; Dom Biemann, *Notes sur La Part-Dieu et son personnel*, aux arch. de La Valsainte.)

**Cyprien-Marie Boutrais, 1890-1893**. Ordonné prêtre en 1863, postulant à la Grande-Chartreuse le 3 mai 1870, novice le 3 juin de la même année, il fut envoyé à Bosserville le 12 septembre 1871, au Reposoir le 16 juin 1872, à la Grande-Chartreuse le 14 janvier 1874, puis à Valbonne, de nouveau à la Grande-Chartreuse, et le 3 novembre 1874 à Sélignac où il prononça ses vœux solennels le 6 juin 1875. Nommé le même jour coadjuteur de cette maison, maître des novices le 18 février 1877, vicaire le 1<sup>er</sup> juin de cette année, coadjuteur à la Grande-Chartreuse le 30 mai 1879, procureur à Valbonne, puis à Glandier (et non coadjuteur comme le dit le *Catalogue*), le 4 mai 1883, coadjuteur de cette maison du Chapitre général de 1884 à celui de 1885, après avoir passé ensuite aux chartreuses de Montreuil et du Reposoir, il alla à La Valsainte en octobre 1888, etc. (*Registres du Personnel de Glandier et de La Valsainte*.)

## II. Prieurs et Recteurs de La Part-Dieu.

**Jacques, 1329**, 21 juillet (Arch. de La Valsainte, n° 4 des bulles, *Vidimus* de l'Official de Lausanne d'une bulle de Jean XXII, datée du 4 juillet 1318). C'est peut-être là le document où Dom Nas a puisé sa mention sur ce prieur.

**Pierre Rochet** (2<sup>o</sup>). Les comptes rendus à Fribourg par La Valsainte, en 1553, portent : « A Domp Pierre Rochet, pour la première fois qui alla à ses ordres, pour ses dépenses 7 florins. » Si c'est le personnage, dont il s'agit dans ces comptes, qui a été prieur de La Part-Dieu en 1558, il faut admettre deux prieurs différents du nom de Pierre Rochet pour cette maison, le premier de 1544 à 1545, le second, l'ordinand de 1553, de 1558 à 1562 ; mais ce n'est pas prouvé. S'il paraît certain qu'il y a eu deux religieux de La Valsainte du nom de Pierre Rochet, celui qui a été ordonné en 1553 peut ne pas avoir été prieur.

**Antoine Lauvergne, 1583-1584.** A ce prieur se rapporte un passage de la lettre reproduite par Berchtold dans son *Histoire du canton de Fribourg*, t. II, p. 276 (Fribourg, 1845) : « Les griefs, écrit-il, articulés contre d'autres corporations, paraissent avoir été mieux fondés. Messesseurs écrivaient au général de l'Ordre des Chartreux, que quelques prieurs de la Part-Dieu, non « contens des annuels revenus, ont « laissé faire réemption des capitals, vendu et laissé couper et détruire « les bois, venir à néant l'église et autres édifices par faute de couverture, défraudé les pauvres des aumônes fondées et accoutumées, « qui envoient hors du pays belles sommes de deniers et eux-mêmes « soi retirant, non contens de leur bourse ordinaire remplissent et « farcissent les bottes d'écus pour les cacher, tellement que les écus « en sont vus tomber par gens de bien, et néanmoins par leurs comptes « prétendus soi trouvent la plupart avoir délivré davantage que reçu « comme s'ils avaient porté grande quantité de deniers avec eux, le « tout redondant à l'entière perdition et ruine du dit monastère, s'il « n'y est pourvu. »

Au t. III, p. 12, le même auteur écrit : « La même année » 1600,

« le prieur de La Part-Dieu s'éclipsa sans prendre congé. Déjà l'un de ses prédécesseurs s'était vanté d'avoir emporté du monastère 1500 écus dans ses bottes, somme qu'il avait ensuite perdue à Cîteaux, dans deux nuits de jeu. » Ce passage est tiré presque textuellement du *Manual des Conseils de Fribourg* de 1600.

Berchtold, radical, très défavorable aux moines, cite donc ces faits comme fondés. Quelles preuves les établissent ? Aucune. Il suffit, d'après lui, qu'on articule des griefs contre les religieux pour qu'ils soient vrais, et dans sa partialité il ne parle pas des documents propres à les annuler. Le gouvernement de Fribourg des XVI<sup>me</sup> et XVII<sup>me</sup> siècles, d'ailleurs, lui donnait l'exemple, sans partager ses opinions politiques. Il acceptait sur le compte des couvents tous les récits les plus fantastiques qu'on lui faisait. Au sujet de La Part-Dieu aucune dénégation ne put le faire changer de sentiment ; bien plus, il ne voulut pas se rendre à l'évidence quand les perquisitions violentes et l'inventaire perpétrés par quelques-uns de ses membres, en décembre 1600, n'amenèrent la découverte d'aucune preuve contre la prétendue mauvaise gestion des prieurs. Berchtold a lu le procès-verbal de ces perquisitions inouïes, elles ne l'ont pas convaincu non plus de ses erreurs et il les rapporte, t. II, p. 277 en note, de manière à innocenter le gouvernement, sans dire, naturellement, qu'elles ne conduisirent pas au résultat attendu.

Notre intention n'est pas de réfuter ici toutes les allégations de Fribourg. Ce serait trop long. Cela, du reste, est fait en grande partie plus ou moins directement aux chapitres VI et VIII de l'*Histoire de La Valsainte* (Fribourg, Saint-Paul, 1914). Nous voulons seulement parler des 1500 écus qu'aurait dépensés le prieur, Dom Antoine Lauvergne, à Cîteaux en deux nuits de jeu.

Disons d'abord que la célèbre abbaye de Cîteaux ne fut jamais une maison de jeu, et c'est déjà très surprenant de voir le Conseil de Fribourg admettre cette énormité. Si elle n'avait plus la ferveur des premiers temps, elle se maintenait dans une observance régulière, mitigée. Il n'y a pour s'en convaincre qu'à lire tous les historiens sérieux qui en ont écrit.

Ensuite, comment un prieur de La Part-Dieu aurait-il pu détourner la somme énorme de 1500 écus, le revenu de plus d'une année à la fin du XVI<sup>me</sup> siècle ? L'administration de la maison était minutieusement contrôlée par Messieurs de Fribourg. Presque tous les ans à cette époque, on le lit dans les comptes, ils venaient examiner ceux-



ci au monastère même. Sur quoi aurait-on pris ces 1500 écus ? Quel capital, quelle propriété aurait-on aliénés pour se les procurer ? Comment Leurs Excellences Souveraines qui avaient tous les titres de La Part-Dieu à leur disposition ne s'en seraient-elles pas aperçu ? Il leur est cependant impossible de prouver une perte de ce genre tout en affirmant que les prieurs s'en permettent, et dans cette impuissance il faut qu'elles appellent « prétendus » les comptes rendus par les chartreux ! Les pauvres moines étaient donc bien rusés, ou Leurs Excellences bien naïves ! Et, généralisant le fait, elles ne craignent pas d'écrire au Père général que ce n'est pas un, mais quelques prieurs « qui remplissent et farcissent leurs bottes d'écus » !

Enfin, il y a la réponse du Père général, Dom Jérôme Marchant (1588-1594), regardé par tout l'Ordre comme un saint. Cette réponse est aux archives cantonales de Fribourg (Geistsach). Berchtold aurait dû la citer. Il n'en souffle mot. Elle est du 21 août 1593. Après avoir longuement loué le gouvernement de Fribourg de son zèle et de sa foi, elle porte : « Ce que dessus doncques me faict espérer que me croyrez à l'information que ie doiray à Vos Ill<sup>mes</sup> Seigneuries sur les abus advenus en icelle [Part-Dieu] comme prétandez en vos lettres. La vérité doncques est telle a moy affermee et juree par le prier qu'est chargé d'avoir emporté d'argent de la Part-Dieu, que vrayment il a prins vingt deux escus ou envyron, quand il fut déposé d'icelle, mais que cela estoit pour remplacer pareille somme que son prédécesseur avoit porté de la maison du Repausoir à la Pardieu, comme il s'en asseuroit, duquel faict néantmoins il en a esté tres griesvement repris et est maintenant privé de toute charge. Voylà tout ce que i'en ay peu sçavoir apres tres grande instance faicte au dict prier d'en dire la vérité et pour en faire restitution en cas qu'il la fallu faire. Et ie ne scay autre qui aye seulement donné umbrage d'infidélité pour le temps de mes prédécesseurs de bonne mémoire. Mais encore bien plus vous peuis assurer de la fidélité et religiosité de celuy qui y a esté envoyé de mon temps, pour lequel j'oserais respondre à Vos Ill<sup>mes</sup> Seigneuries, corps pour corps, bien pour bien, si un religieux avoit l'un et l'autre, ce que n'ayant, je le fais au nom et au corps de tout l'Ordre. Pour la conservation et absolution duquel [prier de la Part-Dieu], en cas de la nécessité prétendue et subrogation d'autre, au contentement de Vos Ill<sup>mes</sup> Seigneuries et satisfaction d'icelles en toutes occurrences, je vous envoie le Vén. Père nostre assistant qu'il vous playra ouyr et croire en tout comme moy mesme, et mesmes combien il est

expédient que Don Anthoigne-Bruno nous vienne trouver pour répondre de son honneur et salut, afin qu'estant ouy nous puissions pourvoir à l'un et à l'autre selon la satisfaction qu'il nous donnera. »

Donc le Père général ne croit à aucune des allégations de Fribourg sur les prieurs de La Part-Dieu. Par enquête il a appris que le prieur accusé d'avoir emporté 1500 écus n'en avait pris que 22 pour les rendre au Reposoir d'où son prédécesseur en avait apporté un nombre égal à La Part-Dieu. On voyage toujours avec une petite somme d'argent. Malgré cela, sans doute pour apaiser Fribourg, ce prieur avait été déposé de toute charge en 1591. Le Père général informait, en outre, le gouvernement, qu'on pouvait se fier comme à lui-même au prieur actuel dont Leurs Excellences se plaignaient cependant. Et c'est ce prieur, Pierre Bernard (1590-1600), qui « s'éclipsa », c'est-à-dire qui partit de La Part-Dieu sans les prévenir, quand il fut changé de maison. Faute impardonnable.

**Olivier Roussel** a été absous, en effet, sur sa demande le 18 janvier **1588**. A cette date, le vicaire de la Grande-Chartreuse l'annonce à Messeigneurs de Fribourg (Arch. cant. Frib., Geistl Sach). Il n'y avait pas un an que ce prieur était à La Part-Dieu et il en avait déjà plus qu'assez des traitements infligés à cette maison par l'État. Notons que dans son Ordre il jouissait d'une telle réputation, qu'il était conviseur provincial. Cela ne pouvait empêcher le gouvernement d'accepter sur son compte les plus faux rapports. Olivier Roussel avait même dû se réfugier à Vevey. Leurs Excellences se plaignirent très tôt de lui au Père général : « Le Vénérable prieur, lui écrivent-elles le 23 novembre 1587, retiré aux Cartiers de Vevey... laissa certain prestre de Bretagne administrateur et maistre, lequel de mauvaise humeur est venu à proférer beaucoup d'injures à l'encontre de nous et de notre ballif de Gruyères, à sçavoir que nous et nostre dict ballif n'estions que larrons et pires que larrons, car les larrons desroboient secrètement, mais que nous desrobions publicquement et ouvertement. Et puisqu'ainsy estoit, que l'on y alloit à la pille... que nous estions pires que des voleurs et brigands, et que si cela venoit à notice au Saint Père, nous serions excommuniez..., ce qu'estant venu à notice à notre dict ballif, il se saysit de la personne de ce prestre... Le prieur, craignant que le Père procureur de la mayson ne nous revelast ou a noz officiers le toutage de ce qui se passoit, il a commis ung grand désordre contre luy, l'attaquant à deux mains armées, l'une d'un estoc,

l'autre d'une espée commune, de façon que aysément il l'eust mis a mort si le vigneron ne leu eust gardé moyennant ung tonneau qu'il fist choir au devant dudict prieur, et s'est cecy passé en la ville de Vivey... » (Ibid.)

Nous tenons ici toute la clé du seul désordre qui régnait à La Part-Dieu. Le procureur, révolté contre ses supérieurs parce que Fribourg le soutenait, était maintenu en charge par cet État, dont il fut l'humble serviteur. Olivier Roussel chargea, à côté de ce triste personnage, un oblat, ou cleric-rendu, du temporel, comme cela se faisait souvent. La colère du procureur n'en devint que plus à craindre. On dut le subir longtemps sans mot dire, de peur de pousser Messeigneurs à d'autres excès. En 1593, le prieur essaya de le révoquer. « L'État annule la sentence, réprimande le prieur en termes pleins d'aigreur et ne craint pas dans une lettre d'imposer ses volontés au Père général. » (Dom Bernard Peter, *La chartreuse de La Part-Dieu*, ms. à La Vals., ch. II.) Le gouvernement n'écoutait que ce procureur ; et c'est lui qui inventait toutes les calomnies contre ses supérieurs, y compris la fable des 1500 écus. Quant aux accusations contre Leurs Excellences, on peut lire aux chapitres VI et VII de l'*Histoire de La Valsainte* sur quoi elles reposent.

Le Père vicaire de la Grande-Chartreuse répondait à Fribourg le 2 décembre : « Messieurs. Nostre confrère et V. P. D. prieur de La Part-Dieu estant venu en ces quartiers, pour, suyvant sa charge et office de visiteur ordinaire, vacquer à la visitation des maysons de sa province en compagnie du V. P. prieur d'Aillon, principal visiteur..., nous a remonstré qu'il lui seroit bien dur et difficile de persévérer longuement en l'office de prieur à La Part-Dieu, pour les inconvénients et dangiers qui y sont désia advenuz dans son entrée et commencement, lesquels ne sont a mespriser puisque l'exécution s'en est ensuyvie. Il nous a dict et montré par lettres que quelques mauvais hommes par malveillance le menassent de mort, et luy donner la contagion de peste comme ils ont fait à l'ung de ses relligieux, D. Michel, qui en est mort... Pour lesquelles raisons il nous a instamment requis que luy fissions ceste grace de le descharger dudict office... » On ne le lui accorde pas cependant, parce qu'il suffirait à l'avenir de menacer le prieur pour qu'il ne puisse plus tenir en fonction. Et Olivier Roussel « a fait telle preuve au siècle de ses vertu et capacité que les offices qu'il a administré, les honneurs qu'il a obtenu, les biens qu'il a délaissé, la bonne opinion qu'il s'est acquise en rendront toujours bon témoignage... » (Arch. cant. Frib., Geistsach.)

Malgré cela, Messieurs ne l'agrèèrent pas. Ils lui préférèrent le procureur infidèle à tous ses vœux. Olivier Roussel ne put rester. Le vicaire de la Grande-Chartreuse en informa donc Leurs Excellences le 18 janvier 1588 : « Encore que le V. Père Don Olivier, prieur d'icelle, fut un homme autrement qualifié que l'on ne vous a donné à entendre, toutefois pour vous gratifier et aussi à sa grandissime instance nous l'avons deschargé de ce office et i avons commis et subrogé un autre en sa place comme homme de bien, docte et vertueux, duquel espérons que recevrés tout contentement... » (Ibid.) La charge de prieur de La Part-Dieu n'était pas enviable.

**Simon de Requeleyne, 1672-1676**, était procureur de La Valsainte le 3 déc. 1654 (l, 36), le 22 nov. 1658, le 14 déc. 1663 (l, 45), et le 24 juillet 1666 (a, 30, levée de corps).

**Arsène Biemann, 1837**, ordonné prêtre le 30 septembre 1821 (et non 1831, comme c'est imprimé par erreur dans le *Catalogue*), était nommé coadjuteur de la Part-Dieu le 20 janvier 1826 (*Notes historiques sur La Part-Dieu et son personnel*, par ce Père, aux arch. de La Vals., dossier sur la suppression de La Part-Dieu). Il fut envoyé « ad tempus ob infirmam valetudinem in Ittingen, 1829 », d'après une copie de sa main du manuscrit intitulé *Excriptum domorum cartusianorum in Helvetia*, aux archives de La Valsainte.

Il fut chapelain aux Sciernes d'Albeuve, canton de Fribourg, après la suppression de La Part-Dieu, dont il restait prieur, jusqu'à sa rentrée à La Valsainte comme coadjuteur, le 8 juin 1864 (*Registre du personnel de La Valsainte*).

